

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 11/03/2026

VOI.26.00.A00830

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE PECLET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00800 en date du 09/03/2026,
Vu la demande de l'entreprise AMC Transport
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/04/2026
RUE PECLET

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A00800 en date du 09/03/2026, portant réglementation de la circulation RUE PECLET, est abrogé.

Article 2 : Le 03/04/2026, un léger empiètement sera instauré, au n°10 RUE PECLET (Besançon).

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

